

LE CEREMONIAL DE PRISE D'HABIT CHEZ LES FRERES ET LES SŒURS MARISTES (1817-1837)

Un témoin de la spiritualité primitive et de l'influence des Sœurs de Saint Joseph.

Nous savons que Louise-Thérèse Champagnat, sœur de Saint Joseph et tante de Marcellin, a joué un rôle important dans sa première éducation ; et que, constituées en petites communautés, les Sœurs de Saint Joseph, ont assuré, avant et après la Révolution, un rôle majeur dans l'éducation des filles du milieu rural. Je pense pouvoir dans le texte ci-dessous définir un lieu précis de leur influence : les cérémoniaux de prise d'habit des Frères Maristes.

La première prise d'habit des Frères Maristes

Lorsque le F. Louis (Audras) se décide à faire ses vœux perpétuels le 8 septembre 1828 il écrit sur le registre des vœux perpétuels (OFM3/doc. 575) son itinéraire mariste antérieur : « j'ai été admis le second du mois de janvier 1817 dans la maison de Lavalla, premier noviciat de la société de Marie [...] vers le trentième jour de mars de la même année j'ai eu l'honneur d'être revêtu du saint habit religieux des frères de ladite société après en avoir fait l'humble demande au R. P. supérieur».

En 1817 Pâques tombe le 6 avril et donc le 30 mars est le jour des Rameaux qui ouvre à la semaine sainte et à Pâques. C'est la fête majeure du calendrier liturgique mais elle a aussi une fonction culturelle : elle annonce la fin de l'hiver et de l'école et la reprise des travaux agricoles. Cela signifie que Jean-Baptiste Audras va devoir retourner chez ses parents qui, comme le dit la Vie du P. Champagnat (1^o partie, ch. 6 p. 66-67) ne concevaient son séjour auprès du vicaire que comme un temps de perfectionnement scolaire. Le F. Jean-Baptiste nous parle en termes assez vagues du conflit entre le F. Louis, qui ne veut pas revenir à la maison, et ses parents. Et il idéalise sans doute beaucoup la manière dont ce conflit a été résolu par le maintien du F. Louis auprès du P. Champagnat et même, un peu plus tard, par l'entrée de son frère qui deviendra le F. Laurent. La date choisie pour la prise d'habit pouvait ainsi aider J.B. Audras à légitimer un refus de revenir prendre part aux travaux agricoles à une époque où on ne plaisantait pas avec l'obéissance due aux parents. Jean-Marie Granjon, son compagnon, est un adulte qui n'a pas à redouter une autorité parentale.

Si nous connaissons la date de cette première prise d'habit, nous ne savons pas bien quelle était la couleur et la forme de cet habit. Et surtout, son rituel nous est inconnu. Evoquant les prises d'habit de 1822 le F. Avit avoue son ignorance à ce sujet : « Rien ne constate le cérémonial des vêtements alors en usage. Il était fort simple. La cérémonie se faisait dans la petite chambre servant d'oratoire et au pied de l'autel qu'on y avait placé ». A la fin de 1819 cette pièce allait devenir la chambre du P. Champagnat¹.

Il n'est pas difficile d'avoir une idée générale du déroulement de cette prise d'habit car toutes les cérémonies d'entrée en religion ou dans une confrérie correspondent au même scénario. Le célébrant ou le président de la congrégation ou de la confrérie s'enquiert des motivations des candidats et vérifie qu'ils sont instruits des obligations de leur engagement. Quand il ne s'agit pas de se revêtir d'un habit, les nouveaux confrères ou consœurs reçoivent un signe de leur appartenance : cordon, chaîne, croix, médaille... Et le rite se termine par une prière de consécration prononcée par le nouveau membre ou une prière du célébrant invitant le nouvel adhérent à la fidélité à ses engagements.

Le rite de 1834

La première version que nous ayons de la prise d'habit des Frères est apparemment très tardive : comme ce texte se trouve conservé dans un cahier de Champagnat entre des lettres de mars-avril 1834 on lui attribue cette datation. Nous la trouvons rapportée par le F. Pedro Herreros² et le volume 1 de *Origines des Frères Maristes* (doc. 86). Elle pourrait n'être que la copie d'un texte antérieur et n'est peut-être pas complète. Un second cérémonial, officiel celui-là, figure à la fin de la première règle

¹ C'est là qu'a lieu la première retraite de la communauté comme l'indique le F. François dans son carnet 302 En 1820-21 la retraite a lieu dans la « petite chapelle¹ au premier (étage) ».

² La regla del fundador. Sus fuentes y evolución, Casa general, Roma, 2013, doc. 33.

imprimée de l'institut, en 1837. Même tardifs, ces rituels peuvent nous renseigner sur la cérémonie primitive de la prise d'habit car on ne modifie pas volontiers des textes témoignant de pratiques originelles. L'essentiel de notre travail sera l'étude de ces deux cérémoniaux.

Le cérémonial de 1834 (La regla del Fundador, p. 442).

Il n'a pas de titre ni d'oraison de conclusion et ne comprend qu'un dialogue

<p>Demande/ Mes chers enfans (sic), que venez-vous me demander ici en face des autels élevés en l'honneur de la Mère de Dieu ?</p>
<p>Réponse/ Mon cher Père, nous venons vous demander le pauvre habit de Frère de Marie</p>
<p>D/ La démarche que vous faites est d'une très grande importance pour le salut de votre âme. C'est en présence de la très sainte Trinité, au pied (sic) de Jésus Christ, dont le Sacré corps repose ici...</p>
<p>...Ne venez (vous) qu'après un mûr examen ?</p>
<p>R/ Nous l'avons bien examiné. Nous savons que c'est devant Dieu et au (sic) pieds de Marie que je (sic) demande à être revêtu des livrés (sic) de la Société.</p>
<p>D/ Pour vous revêtir de l'habit que vous sollicitez avec empressement, il faut mourir au monde, à vos parens (sic) à vos amis et à vous-même, pour ne vivre qu'en Jésus et Marie.</p>
<p>R/ Nous désirons ardamment (sic) que Jésus et Marie soient notre unique tout et que tout le reste ne nous soit plus rien.</p>
<p>D/ A ces seules conditions je consens de grand cœur qu'on vous revête du pauvre habit de Frère de Marie.</p>
<p>Allez donc mes chers enfans(sic).</p>
<p><i>Une fois l'habit revêtu</i></p>
<p>D/ Vous voilà morts au monde, mes chers enfans ; en êtes-vous content (sic) ?</p>
<p>R/ Nous en sommes ravis de joie.</p>
<p>D/ Vous avez bien raison d'en être satisfait puisque dès ce moment Marie devient, d'une manière toute particulière, votre bonne Mère et Jésus-Christ l'époux de votre âme.</p>
<p>R/ Cette faveur nous tient lieu de tout. Le monde n'a donc rien qui puisse me plaire. Nous n'avons plus à demander à Dieu que la persévérance dans le saint état que nous embrassons bien volontairement.</p>
<p>Le célébrant donne à chacun le nom de religion</p>

Eléments factuels dans ce dialogue

Ce dialogue suppose que la prise d'habit a lieu dans une chapelle puisqu'il fait allusion à des autels dédiés à Marie et surtout à la présence eucharistique. S'il est antérieur à 1834 il ne semble pas dater des premières années de La Valla car c'est seulement en 1820 qu'est signalée une chapelle, au premier étage de la maison. Aurait-il été rédigé pour la prise d'habit de 1834 comme le suppose le F. Pedro Herreros ? Je pencherais plutôt pour un rituel plus ancien établi dans la décennie 1820-1830.

En tout cas, ce texte est d'une cohérence très relative : il est question de plusieurs autels dédiés à la Mère de Dieu puis de prise d'habit aux pieds de Marie ou de Jésus ; et nous y trouvons l'utilisation brusque d'un « je » dans un texte qui évoque un groupe (« nous ») : tout cela laisse soupçonner deux versions amalgamées. Cette impression est particulièrement renforcée par l'usage de deux expressions pour désigner le vêtement : « le pauvre habit de Frère de Marie » ou « les livrées³ de la

³ Les Livrées sont l'uniforme porté par les serviteurs d'un grand personnage.

société ». Cette seconde expression n'est pas sans importance car nous la trouvons dans une sentence de Champagnat (Vie, 2° partie, ch. VII p. 344) qui affirme que seront sauvés par Marie les frères « qui quitteront la terre avec ses livrées ». En somme le rituel de 1834 et des années antérieures paraît constitué d'un canevas sur lequel, selon les temps et les lieux, on greffe des éléments occasionnels.

Dialogue de 1834 (La regla del Fundador, p. 442).	
Partie supposée primitive	Eléments factuels
Demande/ Mes chers enfans (sic), que venez-vous me demanderici en face des autels élevés en l'honneur de la Mère de Dieu ?
Réponse/ Mon cher Père, nous venons vous demander le pauvre habit de Frère de Marie	
D/ La démarche que vous faites est d'une très grande importance pour le salut de votre âme. [...] ...Ne venez (vous) qu'après un mûr examen ?	... C'est en présence de la très sainte Trinité, au pied (sic) de Jésus Christ, dont le Sacré corps repose ici...
R/ Nous l'avons bien examiné. Nous savons que c'est devant Dieu et au (sic) pieds de Marie que je (sic) demande à être revêtu des livrés (sic) de la Société.	

Les sentences de La Valla et le rituel de 1834

Malgré son aspect un peu mouvant, ce cérémonial est loin d'être banal puisqu'en peu de mots il évoque la spiritualité trinitaire, eucharistique et mariale qui sous-tend cette prise d'habit. Or, nous trouvons déjà ces traits spirituels dans les sentences écrites sur les murs de l'oratoire, qui deviendra ensuite la chambre du P. Champagnat où n'est pas difficile de reconnaître que, parmi les cinq invocations, les trois premières sont nettement trinitaires : à Dieu seul (gloire) ; à Jésus (amour, bonheur) ; à l'Esprit (feu, coeur) et complétées par l'évocation du St Sacrement et de Marie immaculée :

- A Dieu seul toute la gloire
- Jésus tout mon amour, Jésus tout mon bonheur
- De votre feu céleste embrasez tout mon cœur
- Loué soit le T.S. Sacrement de l'autel
- Bénie soit la très sainte et très immaculée conception de la Bienheureuse Marie Mère de Dieu.

Aussi, lorsque le rituel évoque la prise du « pauvre habit de Frères de Marie » en présence de la Trinité, du Sacré corps de Jésus-Christ et de la Mère de Dieu on est en profonde cohérence avec ces sentences certainement réalisées en 1817-1818. D'ailleurs en 1819 la première retraite à l'occasion de laquelle ont lieu des prises d'habit se déroule « à la classe devenue ensuite la chambre du P. Champagnat au rez-de-chaussée (F. François, carnet 302)»⁴.

Nous trouvons une autre réminiscence de cette doctrine dans un passage de la biographie du F. Louis (Biographies de quelques frères, 1868, p. 23-26) où Champagnat l'instruit sur les trois signes de l'amour divin que sont le clocher, la croix, la sainte vierge, symboles de l'Incarnation, la Rédemption et l'Eucharistie : « Jésus [...] est venu apporter le feu sacré de la charité sur la terre, et [...] désire ardemment le voir s'allumer dans le cœur de tous les hommes ». On est bien proche de la troisième

⁴ Cet oratoire aurait pu à cette occasion devenir une chapelle provisoire.

sentence de La Valla. Sans prétendre que les premières paroles du rituel de 1834 sont celles du rituel primitif, constatons au moins qu'elles sont en consonance avec les sentences de La Valla et donc qu'elles véhiculent des aspects essentiels de la spiritualité primitive. Ce ne sera plus le cas dans le rituel officiel de 1837 dont nous allons parler.

L'influence des Constitutions des Sœurs de Saint Joseph sur les Frères Maristes

Dans son introduction au document de 1834 sur la prise d'habit le F. Pedro Herreros affirme que celui-ci est influencé par le cérémonial de prise d'habit des Sœurs Maristes (OM1/doc. 124) lui-même inspiré de celui des sœurs de Saint-Joseph. Mon avis est un peu différent : je pense que l'influence des Sœurs de Saint Joseph est directe et que celle des Sœurs maristes ne se manifesterait qu'en 1837.

Il n'est pas surprenant que les Frères Maristes se soient inspirés des rituels des sœurs de St Joseph. Fondées en 1650 au Puy, elles disposent depuis longtemps de constitutions que la tradition mariste a pu connaître facilement puisque M. Champagnat avait une grande tante et une tante dans cette congrégation. Nous allons donc évaluer le degré d'influence du rituel des S.S.J. étant entendu que le début du rituel des Frères, dont nous venons de parler, est pratiquement indépendant de celui des S.S.J., beaucoup plus sobre.

Prises d'habit des sœurs Saint Joseph. Constitutions 1693/1730/1788/1824	Dialogue de 1834 (La regla del Fundador, p. 442).
Le célébrant. Ma fille, que demandez-vous ?	Demande/ Mes chers enfans (sic), que venez-vous me demander ici en face des autels élevés en l'honneur de la Mère de Dieu ?
La prétendante : Je demande l'habit des Sœurs de saint Joseph.	Réponse/ Mon cher Père, nous venons vous demander le pauvre habit de Frère de Marie
	D/ La démarche que vous faites est d'une très grande importance pour le salut de votre âme. C'est en présence de la très sainte Trinité, au pied (sic) de Jésus Christ, dont le Sacré corps repose ici...
Le célébrant : Etes-vous bien résolue à le porter dévotement et à vivre et mourir dans l'exacte observance des règles qui sont prescrites aux Sœurs qui portent cet habit ?	
	...Ne venez (vous) qu'après un mûr examen ?
La prétendante : Oui, j'y suis entièrement résolue	R/ Nous l'avons bien examiné. Nous savons que c'est devant Dieu et au (sic) pieds de Marie que je (sic) demande à être revêtu des livrés (sic) de la Société.

Dans la seconde partie des rituels l'influence S.S.J. est évidente. La différence de spiritualité est néanmoins nettement affirmée : chez les Frères, Marie est associée à Jésus. Il faut cependant remarquer que chez les Frères il n'est pas question d'une règle, comme si celle-ci n'existait pas encore.

Le Célébrant : Pour devenir une vraie Sœur de saint Joseph il vous faudra, ma chère fille, mourir au monde, à vos parens (sic), à vos amis, et à vous-même, & ne vivre qu'en Jésus-Christ.	D/ Pour vous revêtir de l'habit que vous sollicitez avec empressement, il faut mourir au monde, à vos parens (sic) à vos amis et à vous-même, pour ne vivre qu'en Jésus et Marie.
La prétendante : C'est ce que je désire de tout mon cœur ; afin que le monde ne me soit plus rien, & que Jésus soit son unique tout.	R/ Nous désirons ardemment (sic) que Jésus et Marie soient notre unique tout et que tout le reste ne nous soit plus rien.

Il est facile de comprendre pourquoi la troisième partie du rituel n'est guère étoffée chez les Frères car elle ne fait guère que répéter ce qui précède. Néanmoins dans les deux cas nous trouvons le thème du « pauvre habit » symbole de renoncement au monde.

Le Célébrant : Mais voulez-vous tout-à-l'heure ⁵ (sic) renoncer au monde, à ses pompes et à ses vanités, et prendre le pauvre habit des Sœurs de saint Joseph ?	
La prétendante : Il y a longtemps que je le désire avec ardeur, et je vous prie qu'on ne diffère plus à me le donner.	
Le célébrant : J'en suis content, ma chère fille, et veux bien que la Mère supérieure vous reçoive dans la congrégation, et vous devête de la vanité des habits du monde, pour vous couvrir du pauvre habit que vous demandez avec tant d'ardeur, et vous revêtir en même temps de Jésus-Christ.	D/ A ces seules conditions je consens de grand cœur qu'on vous revête du pauvre habit de Frère de Marie.
Allez, ma chère fille, vous revêtir de ce saint habit.	Allez donc mes chers enfans(sic).

La fin du dialogue montre à nouveau une forte convergence, le rituel des Frères étant nettement plus sobre que celui des sœurs.

<i>Une fois l'habit revêtu</i>	<i>Une fois l'habit revêtu</i>
Le célébrant : Vous voilà morte au monde, ma chère fille ; êtes-vous contente ?	D/ Vous voilà morts au monde, mes chers enfans ; en êtes-vous content (sic) ?
La novice : Oui, j'en suis satisfaite, et j'en ressens une parfaite joie dans le fond de mon cœur.	R/ Nous en sommes ravis de joie.
Le célébrant : Vous avez raison d'en être satisfaite, puisqu'à ce moment, par une grâce spéciale de Dieu, vous commencez d'avoir, d'une façon toute particulière, St-Joseph pour père, la Sainte vierge pour mère, et le Sauveur pour votre époux.	D/ Vous avez bien raison d'en être satisfait puisque dès ce moment Marie devient, d'une manière toute particulière, votre bonne Mère et Jésus-Christ l'époux de votre âme.
La novice : C'est une grâce que j'estime plus que tous les biens du monde ; ces glorieux avantages font que je quitte avec joie mes parens (sic), mes amis, et toute la vanité du siècle, et que je demande à Dieu la grâce de persévérer jusqu'à la mort en la profession de la vie des pauvres filles de Saint Joseph, que j'ai désirée depuis si long-temps, et que je commence d'embrasser aujourd'hui, en ayant reçu leur saint habit.	R/ Cette faveur nous tient lieu de tout. Le monde n'a donc rien qui puisse me plaire. Nous n'avons plus à demander à Dieu que la persévérance dans le saint état que nous embrassons bien volontairement.

⁵ « tout à l'heure » dans le sens de « tout de suite » est un archaïsme. Cette expression du XVII^e siècle a été corrigée par les Frères.

<i>Le célébrant donne le nom à la novice et la bénit en disant :</i>	<i>Le célébrant donne à chacun le nom de religion</i>
Dieu soit béni, ma Sœur, des bons sentiments (sic) qu'il vous donne ; je le prie de les accompagner de ses amoureuses bénédictions. Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Ainsi soit-il.	

En dépit de la convergence globale des deux rituels, nous observons d'importantes différences d'ordre spirituel. Le rite des frères ne mentionne pas St Joseph comme patron mais affirme Marie comme « bonne mère » « d'une manière toute particulière ». Curieusement, les Frères ont gardé pour Jésus le titre d'époux, fréquent dans les spiritualités féminines mais bien rare chez les hommes.

Ainsi, l'affirmation d'un lien tout spécial à Marie bonne mère, l'omission de St Joseph, un saint que Champagnat recommandera plus tard comme l'un de nos premiers patrons, et le Christ considéré comme époux de notre âme plutôt que notre frère, tout cela plaide en faveur d'une définition assez ancienne de la spiritualité des Frères Maristes par ailleurs imparfaitement détachée de celle des S.S.J. Autre signe de l'ancienneté de cette prise d'habit : aucun engagement vis-à-vis d'une règle comme si celle-ci n'existait pas encore.

Rappelons néanmoins des convergences significatives entre S.S.J. et Frères : la prise d'habit considérée comme grâce ou faveur et la résolution de persévérer dans le renoncement au monde. Ni dans un cas ni dans l'autre il n'y a de prière de consécration : le dialogue avec le célébrant et la prise d'habit se suffisent à eux-mêmes.

Un engagement volontaire mais non dans l'état religieux

Dans la dernière phrase du rite, les frères espèrent persévérer dans « le saint état que nous embrassons bien volontairement ». Nous retrouvons l'expression « bien volontairement » dans la bouche du P. Champagnat lors d'un dialogue rapporté par le F. Jean-Baptiste (Vie 1^o partie, Ch. 11, p. 115) dans lequel, vers 1819, il tente de persuader le vicaire général Bochard que ses Frères ne constituent pas une congrégation : « Ces jeunes gens n'ont, à proprement parler ni costume ni engagements religieux, ils sont là bien volontairement, et parce que ce genre de vie leur plaît et qu'ils aiment la retraite, l'étude et l'enseignement ». Et il est vrai qu'avant 1826 les frères ne prennent pas la soutane noire ou tout autre habit considéré comme religieux, mais l'habit bleu des dévots de Marie. Champagnat nie même être leur supérieur, ne se reconnaissant que le titre de formateur⁶.

Il est bien probable que le F. Jean-Baptiste a inventé ce dialogue mais il ne l'a pas fait à partir de rien. Et je me demande s'il ne s'inspire pas à travers les paroles de Champagnat du rituel de la prise d'habit antérieur à une première structuration de la communauté à la fin de 1819. En somme les S.S.J. auraient fourni à la communauté primitive des Frères Maristes le schéma de base de leur prise d'habit mais ils y ont mis leur propre esprit.

La prise d'habit officielle des Frères Mariste en 1837

Comme je l'ai dit, le rituel officiel de la prise d'habit figure dans la règle de 1837. A priori il devrait être plus largement émancipé du rituel des SSJ. Mais nous allons voir que c'est l'inverse, du moins pour le dialogue entre le célébrant et les novices. En outre il ne semble pas avoir subi l'influence du texte de 1834.

Prises d'habit des sœurs Saint Joseph. Constitutions 1693/1730/1788/1824⁷	Règle de 1837 Cérémonie de la vêtue des Frères Maristes
---	--

⁶ Bochard ne s'en laissera pas compter : à ses yeux il s'agit bien d'une congrégation. Mais vers 1820 le mot « congrégation » signifie encore « communauté de fidèles » mais en suggérant un lien spirituel plus fort et une tâche apostolique plus précise que le mot « confrérie ».

⁷ Dates des différentes éditions des constitutions des S.S.J.

Le célébrant. Ma fille, que demandez-vous ?	Le célébrant. Mes chers enfants, que demandez-vous ?
La prétendante : Je demande l'habit des Sœurs de saint Joseph.	Les Postulants. Mon Père nous vous demandons l'habit des Frères de Marie.
Le célébrant : Etes-vous bien résolue à le porter dévotement et à vivre et mourir dans l'exacte observance des règles qui sont prescrites aux Sœurs qui portent cet habit ?	Le cél. Etes-vous bien résolu à le porter dévotement, à vivre et mourir dans l'exacte observance des règles qui sont prescrites aux Frères de Marie ?
La prétendante : Oui, j'y suis entièrement résolue	Les Postul. Oui, mon Père, nous y sommes entièrement résolus
Le Célébrant : Pour devenir une vraie Sœur de saint Joseph il vous faudra, ma chère fille, mourir au monde, à vos parents (sic), à vos amis, et à vous-même, & ne vivre qu'en Jésus-Christ.	Le Cél. Pour devenir de vrais enfants de Marie, il vous faudra, mes chers enfants, mourir au monde, à vos parents, à vos amis et à vous-mêmes, pour ne vivre qu'en Jésus et Marie ⁸ .
La prétendante : C'est ce que je désire de tout mon cœur ; afin que le monde ne me soit plus rien, & que Jésus soit son unique tout.	Les Postul. C'est ce que nous désirons de tout notre cœur, afin que le monde ne nous soit plus rien et que Jésus et Marie soient notre unique tout.
Le Célébrant : Mais voulez-vous tout-à-l'heure (sic) renoncer au monde, à ses pompes et à ses vanités, et prendre le pauvre habit des Sœurs de saint Joseph ?	Le Cél. Mais voulez-vous tout de suite renoncer au monde, à ses pompes et à ses vanités, et prendre le pauvre habit des Frères de Marie ?
La prétendante : Il y a longtemps que je le désire avec ardeur, et je vous prie qu'on ne diffère plus à me le donner.	Les postul. Oui, mon Père, il y a longtemps que nous le désirons, et nous vous prions de ne pas différer de nous le donner.
Le célébrant : J'en suis content, ma chère fille, et veux bien que la Mère supérieure vous reçoive dans la congrégation, et vous dévête de la vanité des habits du monde, pour vous couvrir du pauvre habit que vous demandez avec tant d'ardeur, et vous revêtir en même temps de Jésus-Christ.	Le cél. J'en suis très content, mes chers enfants, et veux bien que vous soyez reçus dans la Société des Frères de Marie. Quittez donc les habits du monde avec sa vanité, et revêtez-vous du pauvre habit que vous demandez avec tant d'empressement, en vous revêtant en même temps de Jésus et Marie.
Allez, ma chère fille, vous revêtir de ce saint habit.	Allez, mes chers enfants
<i>Une fois l'habit revêtu</i>	<i>Une fois l'habit revêtu</i>
Le célébrant : Vous voilà morte au monde, ma chère fille ; êtes-vous contente ?	Le cél. Vous voilà morts au monde, mes chers enfants, en êtes-vous contents ?
La novice : Oui, J'en suis satisfaite, et j'en ressens une parfaite joie dans le fond de mon cœur.	Les postul. Oui mon Père nous en sommes ravis de joie, et notre cœur en est dans la plus vive allégresse.
Le célébrant : Vous avez raison d'en être satisfaite, puisqu'à ce moment, par une grâce spéciale de Dieu, vous commencez d'avoir, d'une façon toute particulière, St-Joseph pour père, la Sainte vierge pour mère, et le Sauveur pour votre époux.	Le célébrant Vous avez raison d'en être satisfaits ; puisqu'à ce moment, par une grâce spéciale, vous devenez d'une manière particulière les enfants de Marie, les protégés de saint Joseph et les frères de Jésus-Christ ⁹ .
La novice : C'est une grâce que j'estime plus que tous les biens du monde ; ces glorieux avantages font que je quitte avec joie mes parents (sic), mes amis, et toute la vanité	Les Postulants C'est une grâce que nous estimons plus que tous les biens du monde ; ces grands avantages font que nous quittons avec joie nos parents, nos amis et toute la

⁸ Comme en 1834 les Frères se réfèrent à Jésus et Marie.

⁹ Il y a là des différences importantes avec le rituel de 1834.

du siècle, et que je demande à Dieu la grâce de persévérer jusqu'à la mort en la profession de la vie des pauvres filles de Saint Joseph, que j'ai désirée depuis si long-temps, et que je commence d'embrasser aujourd'hui, en ayant reçu leur saint habit.	vanité du siècle, et que nous demandons à Dieu la grâce de persévérer jusqu'à la mort dans la vocation de Frère de Marie, que nous embrassons en ce jour.
--	---

Il y a quelques grandes différences avec le rituel des Frères de 1834 : la fidélité aux règles fait maintenant partie de l'engagement ; ensuite les Frères se reconnaissent comme « les protégés de saint Joseph » et Jésus-Christ n'est plus « l'époux » de leur âme mais simplement leur frère. En somme la spiritualité de l'institut a acquis une meilleure cohérence. La très grande proximité de ce dialogue de 1837 avec le rituel des S.S.J, alors que depuis 1836 la branche des Frères est plus fortement liée à la société de Marie montre que Champagnat, et les frères anciens rédacteurs de la règle, considèrent que ce rituel inspiré des sœurs de Saint Joseph fait partie de la tradition des Frères, même si, sans aucun doute, ont existé des variantes, dont le rituel de 1834 serait une manifestation.

Influence de la prise d'habit des Sœurs Maristes : une consécration témoignant des origines de la SM de Cerdon

Ce maintien du rituel des S.S.J. est d'autant plus significatif que, depuis 1824, la branche des Frères disposait d'un modèle concurrent : le rituel de prise d'habit des Sœurs Maristes de 1824. En effet, dans une lettre du 10 mai 1824 à Mgr. Devie son nouvel évêque, (OM1/100) J.C. Colin plaide pour la création d'une Société de Marie interdiocésaine ayant M. Cholleton comme supérieur. Il signale que « les filles attendent avec impatience » que Mgr Devie, passant à Cerdon, leur permette « de se dépouiller des habits profanes du monde pour se revêtir du St habit de la Ste vierge ». Il prévoit une cérémonie à l'église « avec les solennités et les cérémonies marquées dans la règle des femmes pour la prise d'habit ». Le rituel de prise d'habit des sœurs a certainement été rédigé par J.C. Colin et, comme le dit une note critique de ce document : « La règle des sœurs, comme celle des pères, pouvait se trouver entre les mains de Mgr. Devie ».

J.M. Chavoïn et ses huit premières compagnes prennent donc « le saint habit » le 8 décembre 1824 (OM1/ doc 123). C'est évidemment le costume blanc et bleu aux couleurs éminemment mariales¹⁰. Le rite est influencé par celui des S.S.J. mais beaucoup moins que celui des Frères. Et surtout il se clôt par un acte d'engagement où chacune des nouvelles novices formule, pour son compte personnel, les motivations exposées en groupe dans le dialogue. Cette cérémonie est donc un excellent révélateur des axes essentiels de la spiritualité des Maristes de Cerdon en 1824, et plus particulièrement de J.C. Colin. Les Frères Maristes ont-ils adopté cet engagement final avant 1837 ? Nous n'en avons aucun indice. Par contre en 1837 les Frères Maristes adoptent la consécration des Sœurs Maristes comme nous le voyons ci-dessous.

Sœurs de St Joseph	Prise d'habit des sœurs Maristes (1824)	Prise d'habit des Frères Maristes de 1837
<i>Le célébrant donne le nom à la novice et la bénit en disant :</i>		<i>Le rituel ne prévoit la remise du nom qu'à la fin.</i>
Dieu soit béni, ma Sœur, des bons sentimens (sic) qu'il vous donne ; je le prie de les accompagner de ses amoureuses bénédictions. Au	Je vois, mes Sœurs, que vous savez connaître (sic) et apprécier votre bonheur; je ne puis que m'en réjouir et remercier le Seigneur des sentimens (sic) qu'il a mis en vous.	Je vois, mes chers enfants, que vous savez connaître et apprécier votre bonheur. Je ne puis que m'en réjouir et remercier le Seigneur des sentiments qu'il a mis en vous ;...

¹⁰ Chez les Frères, le procès-verbal primitif de la prise d'habit rapporté par le F. Avit (Annales de l'institut, 1822, § 35) parle aussi d'un « saint habit » qui ne peut être que l'habit bleu, dont l'usage est attesté en 1822 par les annales, mais qui a probablement été porté plus tôt.

nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Ainsi soit-il.		
---	--	--

Suit la consécration mariale du rite de prise d'habit des Sœurs Maristes intégralement copiée par le rituel des Frères de 1837.

Prise d'habit des Frères Maristes (1837)
« il ne vous reste plus maintenant qu'à faire à Dieu et à la sainte Vierge une protestation publique que vous leur serez toujours fidèles.
<i>Les novices les uns après les autres</i>
« Dieu éternel et tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, un seul Dieu en trois personnes, je me consacre entièrement à vous, et vous fais le sacrifice de tout ce que j'ai sur la terre, et de tout ce que le monde aime et recherche ; je ne désire et ne demande autre chose que de faire votre très sainte volonté et celle de la très sainte Vierge, qui veut bien, malgré mon indignité, me recevoir au nombre de ses enfants (de ses filles). Ah ! Vierge sainte, ma bonne et tendre Mère, je vous choisis pour mon aimable Souveraine, et me consacre à vous d'une manière toute particulière ; je vous conjure, ô la meilleure des mères, de ne jamais souffrir que je me rende indigne de votre protection et de vos faveurs, afin que j'aie le bonheur d'augmenter le nombre de vos fidèles serviteurs (servantes) dans le séjour de la bienheureuse éternité ».

C'est donc une double consécration : la première est un abandon à la volonté de Dieu Trinité ; la seconde s'adresse à Marie considérée comme mère et souveraine. Ainsi sont soulignés les aspects théocentrique et marial de la spiritualité mariste¹¹. Puis le célébrant donne aux Novices leur nom de religion et conclut par une longue prière qui reprend les termes du dialogue. Elle est en latin chez les Sœurs Maristes ; en français-latin chez les Frères¹².

« Dieu tout-puissant et éternel, qui par votre infinie bonté, avez retiré vos serviteurs (vos servantes) ici présent(e)s de la mer orageuse du monde, et les avez si miséricordieusement reçu(e)s sous votre protection ; faites, nous vous en prions, que, se dépouillant des habits de ce monde périssable, ils (elles) se revêtent du saint habit de la bienheureuse Marie, Mère de Dieu, comme d'un vêtement de salut, et méritent d'être ainsi agrégé(e)s au nombre de ses fidèles enfants (filles) ; et que, marchant constamment sur ses traces, ils (elles) puissent, après le court espace de cette vie, être revêtu(e)s de la bienheureuse immortalité et chanter vos louanges de concert avec elle. Par J.C.N.S. Ainsi-soit-il. »

Bilan de l'étude sur les prises d'habit

L'influence de la congrégation des sœurs de Saint Joseph sur nos origines n'a donc pas été seulement diffuse le rituel de prise d'habit des Frères Maristes s'est inspiré du leur probablement dès l'origine même si nous ne sommes pas en mesure de connaître en détail les modalités de cette adaptation. Il n'est pas non plus négligeable de constater qu'à partir de 1836, et peut-être plus tôt se manifeste une influence de la Société de Marie de Belley par l'intermédiaire des Sœurs Maristes.

Nous pouvons émettre l'hypothèse que le document datable de 1834 reflète un état plus ancien de la prise d'habit quand n'est guère qu'une déclaration de retrait volontaire du monde, à la spiritualité mariste encore hésitante et sans engagement explicite à suivre une règle. Le rituel de 1837 serait l'aboutissement et la fixation d'un rite toujours inspiré des S.S.J. mais ayant subi des ajouts et des modifications à mesure que l'institut précisait sa doctrine et construisait une règle.

Le rite de la profession chez les Sœurs et les Frères Maristes

L'examen conjoint du cérémonial de profession contribue à pousser un peu l'analyse. C'est en 1826, et presque en même temps, que les Sœurs à Belley, et les Frères à L'Hermitage font pour la première

¹¹ Le Christ homme étant implicitement considéré comme le premier des enfants de Marie.

¹² J'ai ajouté entre parenthèses les modifications des mots mis au féminin.

fois des vœux de religion. Nous connaissons le rite pratiqué par les Sœurs en 1826 mais celui des Frères Maristes n'est révélé que par la règle de 1837. Il existe entre eux des ressemblances évidentes mais aussi des divergences notables. Selon toute probabilité le rite des sœurs Maristes a influencé celui des Frères mais tardivement. En tout cas aucun de ces deux cérémoniaux ne s'inspire de celui des SSJ.

Le dialogue préparatoire est identique chez les sœurs et les Frères :

Profession des Sœurs Maristes OM1/ doc 161 (1826)	Vœux perpétuels des Frères Maristes. Règle de 1837
Le célébrant, assis et tourné vers les novices, leur fait les interrogations suivantes:	Les Frères étant à genoux au pied de l'autel, le célébrant leur adresse les questions suivantes :

Ensuite le dialogue est pratiquement identique. Cependant, chez les Frères la ponctuation, l'orthographe et le vocabulaire ont été légèrement modernisés¹³.

LE CELEBRANT: Dans quelle intention vous présentez vous ici, mes chères Sœurs, et que souhaitez vous?
LES NOVICES: Monseigneur, (Mon Père) notre intention est de nous consacrer et de nous lier plus étroitement à Dieu par les trois vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté ¹⁴ , que nous souhaitons faire entre les mains de Votre Grandeur, si elle veut bien nous le permettre.
LE CELEBRANT: Avez vous bien pensé aux engagements (sic) que vous allez contracter par les vœux que vous souhaitez faire; avez-vous sérieusement réfléchi qu'il faudra y être fidèles toute votre vie?
LES NOV(ICES): Oui, Mgr, nous y avons sérieusement pensé et réfléchi pendant le cours de notre noviciat.
LE CELEBRANT: Vous connaissez sans doute, mes Sœurs, (mes Frères) toute l'étendue de ces engagements (sic) : par le vœu de pauvreté, vous renoncez à tout ce que vous possédez ou que vous pourriez posséder sur la terre, pour n'avoir plus d'autre partage que la pauvreté de Jésus et de Marie, par le vœu de chasteté, vous renoncez aux plaisirs des sens et vous vous dévouez à la pénitence; par le vœu d'obéissance, vous renoncez entièrement à votre volonté pour ne suivre que celle de Dieu, qui vous est manifestée par les ordres de vos Supérieurs et par les règles de la Congrégation dans laquelle vous demandez à faire profession.
LES NOV(ICES) : Mgr, (Mon Père) nous avons médité toutes ces obligations et, avec le secours de la grâce de Dieu et la protection de Marie notre Mère, nous espérons y être fidèles toute notre vie.
LE CELEBRANT): Mais est-ce bien librement et de votre propre mouvement que vous demandez ainsi avec tant de persévérance à faire profession dans la Congrégation de Marie?
LES NOV(ICES): Oui, Mgr, (Mon Père) c'est librement et de notre propre mouvement que nous demandons cette faveur, malgré notre indignité, et nous supplions (sic) Votre Grand(eur) de ne pas nous faire attendre plus long-temps (sic) cet inestimable bonheur.
LE CELEBRANT): Puisque telle est votre volonté, mes chères Sœurs, (mes chers Frères) je consens bien volontiers et avec joie que vous fassiez présentement ¹⁵ profession dans la Ste Congrégation de Marie.

Les textes de la profession elle-même divergent fortement.

Sœurs maristes	Frères Maristes
	Le cél.

¹³ Le texte ci-dessous est celui des Sœurs Maristes. Ont été mises entre parenthèses des variantes concernant le texte des Frères.

¹⁴ Chez les Frères l'ordre est différent : « Les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ».

¹⁵ Chez les Frères « maintenant » remplace « présentement ».

	Venez donc, mes chers frères, venez maintenant vous consacrer et vous lier à Dieu votre Créateur, par les trois vœux de religion ; venez avec confiance, et le Seigneur vous embrasera du feu sacré de son amour ¹⁶ .
<i>Les novices, les unes après les autres:</i>	<i>Les Frères, un cierge à la main, prononcent la formule d'engagement</i>
Très Sainte Trinité, Père, Fils et St Esprit, un seul Dieu en trois personnes, je me présente ici très humblement devant vous, pour vous prier d'accepter l'offrande que je vous fais de tout moi-même :	Prosterné à vos pieds, très sainte et très adorable Trinité, dans l'ardent désir de procurer votre gloire,
	en présence de Marie ma tendre Mère, de St Joseph et des autres Patrons de la Société, de mon bon Ange gardien et de mes saints Patrons,
Moi N. votre très indigne servante, fais présentement à votre Divine Majesté voeu de pauvreté, d'obéissance et de chasteté dans la pauvre congrégation de Marie...	je fais volontairement et librement (pour le terme de ¹⁷ ...) les trois vœux (perpétuels) de Pauvreté, de Chasteté, et d'Obéissance...
...en présence de la très Sainte Vierge, Mère de Dieu, et de toute la cour céleste.	
C'est entre vos mains, Mgr, que je promets d'être fidelle (sic) jusqu'à la mort à ces engagements et à tous ceux qu'imposent les règles de la congrégation.	...au supérieur de ladite Société de Marie, selon les constitutions et les fins de l'Ordre.
Ha ! Vierge sainte la plus douce de toutes les mères, c'est dans votre cœur que je dépose la promesse que je viens de faire ; ne permettez pas, je vous en conjure, que je me rende jamais par mon infidélité, indigne d'être votre humble servante. Ainsi soit-il.	Daignez, ô mon Dieu, agréer mes vœux et mon dévouement ; et vous Marie, ma tendre Mère, recevez-moi au nombre de vos chers enfants. Ainsi soit-il.

Ces variantes importantes montrent que, même si le rite de Belley a influencé celui de l'Hermitage, l'esprit dans lequel ils ont été formulés dès 1826 n'est pas tout à fait le même. La formule des Frères est beaucoup plus sobre que celle des sœurs et on y reconnaît des traits de la spiritualité de Champagnat tels que le thème de l'amour embrasant l'âme, ou la référence à Marie, Joseph, les saints patrons et les anges gardiens¹⁸. Chez les Sœurs on insiste sur Marie Mère de Dieu alors que pour les Frères c'est Marie notre Mère.

La consécration des Sœurs est encore très proche de celle de la prise d'habit, comme si la profession ne faisait que confirmer l'engagement antérieur. Chez les Frères il s'agit d'un contrat quasi juridique. Les vœux ne sont pas faits à l'évêque mais au supérieur général selon « les constitutions et les fins de l'ordre ». Nous savons en effet que dès 1826 les Frères faisaient leurs vœux « aux supérieurs de la SM¹⁹ » selon ses statuts et ses fins ». C'est le signe que les deux branches de la SM n'étaient pas tout à fait dans la même situation : chez les Frères on ne fait sans doute pas référence à l'évêque mais aux Pères Maristes ses représentants. Chez les sœurs le lien canonique à l'évêque est plus fort.

La fondation de la SM en 1836 aurait donc unifié le dialogue préliminaire à la profession mais les divergences dans la formule de profession elle-même montrent que dès 1826 les Frères avaient leur propre rite qu'ils ont tenu à conserver dans sa partie fondamentale. Il resterait à s'interroger sur le rite suivi par les Pères Maristes quand ils font profession en septembre 1836 pour la première fois. Selon toute probabilité ils ont employé un cérémonial très proche de celui des Sœurs Maristes.

¹⁶ Rappel d'une des sentences écrites sur le mur de l'oratoire de Lavalla.

¹⁷ Les profès temporaires indiquent la durée de leurs vœux : en général trois ans.

¹⁸ Ces références se retrouveront notamment dans le testament spirituel de Champagnat.

¹⁹ Du fait que la SM n'a pas encore de supérieur canoniquement élu.

Même si ces rituels de prise d'habit et de profession sont d'une importance relativement secondaire, pour peu qu'on les examine en détail ils révèlent des aspects intéressants quant aux convergences et divergences entre les Sociétés de Marie des diocèses de Lyon et de Belley.

F. André Lanfrey, mai 2020